



**Direction des Services Techniques**

**SITE PERREAL**

**Travaux de climatisation des salles de détente du personnel de Perréal**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**Maître d'Ouvrage :**

Centre Hospitalier de Béziers

2,rue Valentin Haüy – BP 740

34 525 BEZIERS CEDEX

# SOMMAIRE

<b>Article 1 – Identification des contractants :</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 3 : Pièces constitutives du marché</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 4 : Caractéristique des prestations</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 5 : Variantes</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 6 : Obligations</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 7 : Garanties financières</b> .....	<b>10</b>
<b>Article 8 : Prix du marché</b> .....	<b>11</b>
<b>Article 9 : Avance</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 10 : Modalités de règlement des comptes</b> .....	<b>12</b>
<b>Article 11 : Délais d'exécution &amp; pénalités de retard</b> .....	<b>13</b>
<b>Article 12 : Résiliation du marché</b> .....	<b>14</b>
<b>Article 13 : Assurances</b> .....	<b>14</b>
<b>Article 14 : Règlement des litiges</b> .....	<b>14</b>
<b>Article 15 : Clauses complémentaires</b> .....	<b>15</b>
<b>Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux</b> .....	<b>15</b>

## Article 1 – Identification des contractants :

### Identification de l'acheteur :

Nom de l'organisme : **Centre Hospitalier de Béziers**  
2 rue Valentin Haüy – BP 740 – 34525 BEZIERS Cedex  
N° SIRET : 26340 011 100 13

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : **Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur**

### Identification du co-contractant :

Le signataire (Candidat individuel),

M .....

Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse .....

.....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

.....

Adresse .....

.....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

## **Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales**

### 2.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent :

#### **Les Travaux de climatisation des salles de détente du personnel de Perréal**

#### **Description de l'ouvrage :**

Les travaux prévus dans le présent document concernent la climatisation des salles de soins de Perréal cité ci-dessus.

La pose et l'installation des unités intérieures et extérieures :

Les unités intérieures devront être implantées de façons que les condensats ne coulent pas sur les installations.

La puissance des climatiseurs devra être adaptée en fonction des locaux et de leurs utilisations (tableau en annexe).

La nouvelle installation devra réutiliser l'alimentation électrique existante.

Les travaux devront être réalisés dans des locaux occupés en tenant compte de l'environnement sensible et médical.

#### **Les travaux à effectuer sont les suivants :**

Le projet a pour but de climatiser les Salles de soins suivantes sur le site de Perréal qui comprend :

Les locaux suivant :

- ORFEVRES => **Salle de détente E 1.02**
- BRODEURS => **Salle de détente F 1.02**
- CHAPELIER => **Salle de détente F 2.02**
- TISSERAND => **Salle de détente E 2.2**

### 2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le CHB

### 2.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée des interventions indiquée au présent C.C.P.

La durée des études et travaux est estimée à 1 mois.

## **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- La décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F) pour la seule partie fixant le prix unitaire

## **Article 4 : Caractéristique des prestations**

### **4.1 – LIEU CONCERNE**

Les travaux vont se dérouler sur les sites du centre hospitalier de Béziers :

- Site Perréal, 34525 Béziers

### **4.2 – REGLEMENTATION**

Le titulaire du présent lot devra observer les normes, lois, DTU et autres textes applicables à son lot à la date de signature des marchés et notamment (liste non limitative) :

- Les règles ThG77, ThD 91.
- La réglementation thermique des bâtiments autres que d'habitation du décret du 11 mars 1988.
- Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, type U - 2ème catégorie.
- Le règlement de la construction.
- Le code du travail.
- Le règlement sanitaire départemental.
- La nouvelle réglementation acoustique applicable au 1er janvier 1996.
- Les décrets 84.1093 et 80.1094, relatifs à l'aération et à l'assainissement des locaux de travail.
- La norme NFC 15.100 mise à jour (avril 1993) et à l'arrêté du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Le guide l'installation PVC dans le bâtiment.
- Le DTU 65.11 relatif aux dispositifs de sécurité des installations de climatisation.
- Le DTU 24.1 de mars 1976, relatif aux travaux de fumisterie.
- L'arrêté du 20 juin 1975 modifié 12/83 et 12/91 relatif au contrôle des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique.
- Le décret du 30 mars 1978 et l'arrêté du 23 juin 1978 « Installations fixe destinées au chauffage et alimentation en ECS des bâtiments d'habitation, des bureaux ou recevant du public ».
- LE DTU 70.1
- Décret N°79.923 du 16 octobre 1979 approuvant le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés d'installation de génie climatique et de production d'eau chaude, modifié par le décret N°80.689 du 2 septembre 1980.
- Arrêté du 5 mai 1988, règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.
- Article CH 34 du fascicule N°1477.I pour la commande d'arrêt d'urgence des systèmes de ventilation à air pulsé.
- Article CH 38 DU FASCICULE N° 1477.I relatif à l'équipement des caissons de traitement d'air d'un débit de plus de 10 000 m3/h.
- Arrêté du 5 avril 1988 relatif à la réglementation thermique des habitations.
- Conduits et gaines : articles CO 30 à CO 33, CH 32, CM 41 du règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P.
- Désenfumage : IT 246 et IT 247 + nouvelles normes NFS 61930 à 61949 + arrêté du 21 juillet 1994.

- DTU 67.1.
- Normes NFE 35.201 - 35.400 - 35402 - 35.403 concernant les machines frigorifiques.
- Les avis techniques formulés par les organismes officiels.
- Les consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra prétendre que des erreurs ou omissions dans le dossier de consultation, le dispensent d'exécuter les travaux suivant la Réglementation en vigueur et les Règles de l'Art.

## 4.3 – ETUDE

### 4.3.1 Hypothèses et bases de calculs

#### 4.3.2. Données de base

- Lieu ..... : Béziers (34)
- Zone climatique..... : H3
- Température extérieure été : Température sèche ..... : 35°C BS  
 Température humide ..... : 19°C BH

#### 4.3.3. Niveaux sonores

Ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

Afin d'observer ces conditions, les ensembles motorisés seront équipés de dispositifs anti-vibratiles calculés en fonction des caractéristiques acoustiques données par le fabricant des centrales de traitement d'air, des extracteurs, des pompes, etc...

Les niveaux de bruit brut (sans correction de durée de réverbération) transmis par les équipements devront rester inférieurs aux valeurs suivantes (au centre de la pièce) :

- Locaux techniques ..... 60 dB (A)
- Bureaux, salle de réunions..... 35 dB (A)
- Autres locaux ..... 35 dB (A)

#### NOTA

D'une manière générale, l'entreprise devra prévoir toutes sujétions afin de respecter le décret relatif aux règles propres à préserver la santé de l'Homme et aux bruits de voisinage (décret du 18 avril 1995). Les plots anti-vibratiles seront impérativement calculés et fournis par le fabricant du matériel pour lesquels ils sont prévus.

#### 4.3.4. Calculs des tuyauteries

On pourra se référer pour le calcul des pertes de charge, aux tables annexées aux ouvrages suivants :

- Les canalisations seront déterminées de façon à optimiser le réseau frigorifique en tenant compte de la puissance frigorifique réellement émise.

- Les pertes de charge singulières et en particulier celles des vannes devront être calculées, afin d'obtenir un écoulement ne provoquant ni bruit, ni vibration.

#### **4.3.4 Plans et notes de calcul**

##### Plans

Les plans joints au présent Cahier des Charges montrent les lignes générales et l'étendue de l'installation à réaliser, mais l'emplacement exact et la disposition de toutes les parties seront arrêtés au cours des travaux de façon à les situer au mieux aux emplacements qu'elles doivent occuper. La position exacte de toutes les parties du projet devra être en accord avec les plans généraux de la construction (plans Architecte).

Les plans d'exécution seront précédés par les plans de synthèse, à la charge du présent lot. Les plans de synthèses seront établis durant la phase préparatoire du chantier.

##### Notes de calcul

L'entreprise adjudicataire devra :

- Réaliser le calcul des déperditions pièce par pièce en fonction des caractéristiques des parois et matériaux réellement mis en œuvre d'après les règles Th K 77 et ses additifs et règles THD.
- Fournir les notes de calculs acoustiques et thermiques en fonction du matériel mis en place.

Le devis sera détaillé et fera apparaître :

- Le tarif des matériels et matériaux.
- Le temps passé
- Le tarif de la main d'œuvre associée
- La description détaillée de la solution technique proposée (synoptique...)

Le candidat fournira un planning et fera apparaître :

- Le délai d'approvisionnement du matériel
- Le délai de réalisation des travaux (offre de base, option1 et option 2)
- L'immobilisation du GE : mise à l'arrêt du GE en précisant le délai de rétablissement en cas d'urgence.

Ces délais seront contractualisés.

#### **4.4 - PRODUITS :**

L'entreprise devra fournir dans son offre la liste des produits qu'elle envisage d'utiliser. Cette liste devra comprendre les détails suivants :

- Marque, références et documentations techniques des produits proposés.

##### **⊗ NOTA :**

*Tout le matériel fourni devra être neuf et livré en bon état sur le chantier.*

#### **4.5 - HABILITATION ET QUALIFICATION DES ENTREPRISES ET INTERVENANTS**

Le responsable du chantier (ou chargé de travaux) devra détenir les habilitations nécessaires au déroulement et à l'encadrement des travaux...

Les autres intervenants devront avoir le degré d'habilitation relatif à leur niveau d'implication et agir sous la responsabilité du responsable du chantier.

Le CHB se réserve le droit de stopper le chantier pour défaut d'habilitations.

#### **4.6 - PRECONISATIONS PARTICULIERES**

En raison du caractère hospitalier, les coupures électriques seront programmées avec M. Cabrol responsable atelier génie électrique.

Les zones en travaux seront protégées et balisées correctement jusqu'à la fin de chantier.

Pour des raisons de sécurité, les portes du local groupe électrogène ne pourront en aucun cas rester ouvertes en l'absence de technicien à l'intérieur de ce même local.

#### **4.7 - SCHEMAS ET NOTE DE CALCUL**

Les schémas devront être remis à jour. La mise à jour inclura toutes les modifications apportées lors des présents travaux.

#### **4.8 - ESSAIS, CONTROLES ET RECEPTION**

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document et sous réserve :

- De la conformité de l'installation au présent descriptif, fiche type ci jointe et aux règles en vigueur.
- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées par le CH Béziers ou par le bureau de contrôle.
- De la mise en œuvre satisfaisante des essais.
- De la fourniture du DOE 15 jours avant la réception des travaux, afin de pouvoir être vérifié et corrigé si nécessaire. (2 formats papiers et un format électronique sous CDROM)

DOE :

- Les schémas seront mis à jour sur Autocad maximum version 2010 et la version papier sera également fournie.
- La liste avec les références et les documentations des équipements installés.
- Il sera fourni une fiche réflexe d'utilisation de la marche dégradée, et elle sera affichée par le prestataire dans le GE.
- La mise à jour des schémas (voir 4.7)

#### **4.9 - GARANTIE**

Tout matériel est garanti contre tout vice de construction ou de matière pendant une durée d'un an à dater de la réception.

Toutes les modifications sont garanties conformes aux règles de l'art et au projet d'exécution accepté par le maître d'œuvre.



Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient. Il sera totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de non-fourniture, en temps utile, des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ses pièces ou ses réalisations.

L'entrepreneur garanti en outre que l'installation qu'il a réalisée correspond aux différentes caractéristiques qu'il a énoncées dans sa proposition et qu'il remettrait cette installation en conformité si l'exploitation relevait une non-concordance.

#### **4.10 – VISITE**

Une visite sur site est obligatoire (sur rendez-vous). A l'issue de la visite une fiche d'attestation de visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide. A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

### **Article 5 : Variantes**

Les variantes sont autorisées. Libre à l'entrepreneur de proposer des solutions susceptibles de fiabiliser le projet qui pourront être considérées comme telles et clairement identifiées et argumentées et conformes. Les variantes sont également soumises à validation par SDMO. Voir paragraphe 2.1.

Mise en place de groupes extérieurs multi-splits pour climatiser ultérieurement les locaux suivant :

- ORFEVRES => **Salle de détente E 1.02**
- BRODEURS => **Salle de détente F 1.02**
- CHAPELIER => **Salle de détente F 2.02**
- TISSERAND => **Salle de détente E 2.2**

### **Article 6 : Obligations**

#### **6.1. Engagement du titulaire :**

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire.**

#### **6.2 - Engagement du CHB :**

Le CHB s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

### **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Article 8 : Prix du marché

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

### Pour la solution de base :

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de .....%) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....  
.....

### Pour la variante proposée numéro : .....

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de .....%) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....  
.....

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

### 10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire fixé dans le C.D.P.G.F (à joindre dans l'offre).

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

### 10.2 - Variations dans les prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables.  
Les prix forfaitaires seront détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni dans l'offre.

## **Article 9 : Avance**

Sans objet.

## **Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

### 10.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.- Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réductions fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER**  
**Direction Services Techniques**  
2, Rue Valentin Haüy  
B.P. 740  
34525 BEZIERS Cedex

- En cas de cotraitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux.

- En cas de sous-traitance :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
  - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
  - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
  - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
  - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### 10.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

## **Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard**

### **11.1. Réfaction**

En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques, qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

### **11.2. Pénalité pour retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, le CHB appliquera des pénalités.

Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, la pénalité journalière suivante :

- a) Non transmission de document : 50,00 €HT par jour calendaire de retard engendré
- b) Absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage : 50,00 €HT par absence.

Les pénalités a) et b) peuvent se cumuler.

**Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)**

Il sera appliqué par dérogation une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

*Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.*

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

**Article 12 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-Travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

**Article 13 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

**Article 14 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

## Article 15 : Clauses complémentaires

### Forme et diffusion des rapports :

Pour chaque rapport sur document d'étude (CCTP), le titulaire du marché diffusera directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage & bureau de contrôle : 2 exemplaires papier + 1 fichier.pdf (par mail ou clef USB)

**Décision de poursuivre** : conformément à l'art 118 du code des marchés publics, des décisions de poursuivre peuvent intervenir au cours de l'exécution du contrat. Elles ne concernent que l'augmentation du volume des prestations figurant déjà dans le marché. Elles doivent prendre la forme d'un ordre de service notifié au titulaire.

Conformément à l'article 46-I-1<sup>o</sup> du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'Etablissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

## Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux

Les dérogations aux C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 10.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG Travaux

L'article 11 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait en un seul original à ..... le .....

Mention manuscrite «Lu et approuvé»  
Signature du titulaire du marché

---

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A ..... le .....

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

---

Notification :

Le présent marché a été notifié le .....

Reçu notification le .....

Le titulaire du marché